

Commune de VARENNES SUR FOUZON

ARRETE DU MAIRE
Mise à jour du PLU

Le maire de VARENNES SUR FOUZON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-14 et R 123-22 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/07/2006 ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°80.3110/EQUIP/AGE du 25 juillet 1980 portant servitude de visibilité d'élague en bordures des chemins départementaux et communaux ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-05-0182 du 23 mai 2008 approuvant le plan de prévention du risque « mouvement de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
Vu les documents qui lui sont annexés ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0073 du 10 novembre 2009 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du forage « Genêt 1 » du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Christophe-en-Bazelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0074 du 10 novembre 2009 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du forage « Genêt 2 » du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Christophe-en-Bazelle ;

ARRETE

Article 1- Le Plan Local d'Urbanisme, de la commune de VARENNES SUR FOUZON est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet , ont été annexes au Plan Local d'Urbanisme, les documents suivants :

- ▶ les arrêtés ci-dessus ;
- ▶ le plan de prévention des risques naturels, lié au retrait gonflement des argiles ;
- ▶ la liste et le ou les plan(s) de servitudes mis à jour.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la mairie
- A la préfecture
- A la direction départementale des Territoires à Châteauroux
- A la direction départementale des Territoires/Délégation Territoriale Nord à Châteauroux

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

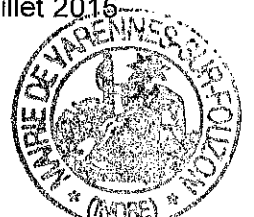
Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques

Fait à Varennes sur Fouzon, le 03 Juillet 2015
Le Maire

MICHEL MEUSNIER

Maire,

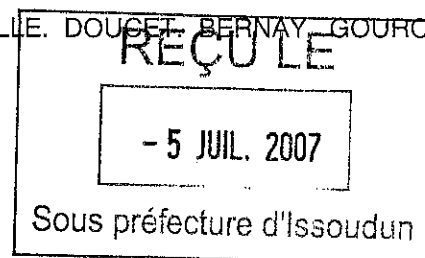


SEANCE DU 2 JUILLET 2007

L'an deux mil sept le deux juillet, le Conseil Municipal de Varennes sur Fouzon s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Michel MEUSNIER.

Etaient présents : MM PIERRE . LAVISSE. DERVILLE. DOUCET. BERNAY. GOURON.
IDASZAK. COUET. Mmes DELALANDE. LORCERIE. LONG

Absents : CORMIER. HENAULT. BONNIN (excusé).
Jacques LAVISSE est désigné secrétaire de séance



Objet : Droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 1992 la municipalité de Varennes sur Fouzon conduit une action de protection et de valorisation de deux sites remarquables au plan du paysage et des milieux naturels « le Champ des Iles » dans la vallée du Fouzon et les fonds de vallées « des Effes et des Riaux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la protection et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Indre, bénéficiant du fonds départemental pour le paysage et l'environnement.

Considérant que dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées par le Conseil Général avec l'accord du Conseil Municipal,

Constatant que le PLU approuvé de la commune de Varennes sur Fouzon définit précisément le périmètre des Espaces Naturels Sensibles en zone Nens cartographiée au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}

Vu les articles L142-1 et suivants du Code de L'Urbanisme

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du Conseil Général en date du 2 juillet 2007

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'Urbanisme

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- donne son accord au Conseil Général de l'Indre pour qu'il institue un droit de préemption sur les zones Nens du PLU de la commune de Varennes sur Fouzon

- donne pouvoir au maire afin de signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Donné conforme, en Mairie, le 04 juillet 2007



Le Maire : Michel MEUSNIER

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en sous
préfecture le
et de la publication le

Date de convocation 25.06 2007
Nbre de conseillers 15
Présents 12
Votants 12 dont 0 procuration
1del0707

Séance 10 JUILLET 2006

L'an deux mil six le 10 Juillet à 20h 30 , le Conseil Municipal de Varennes sur Fouzon s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, M.Michel MEUSNIER.

Etaient présents :Guy PIERRE . Jean claude IDASZAK.Jean BERNAY. Eliane DELALANDE.Catherine LONG.Jacques LAVISSE.Gilbert GOURON . michel DOUCET. Yohann HENAULT. Janie LORCERIE.

Absents excusés : Paul BONNIN. Daniel COUET (pouvoir). Alain DERVILLE(pouvoir) Laurent CORMIER (arrivée à 21h30)

Mme Eliane DELALANDE est désignée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la révision globale du Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 1993 approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/12/2001 prescrivant la révision globale du Plan d'Occupation des Sols ainsi que sa transformation en plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 27/03/2006 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2006 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur et son avis favorable

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par 13 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

- dit que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Varennes sur Fouzon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoudun.

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires que :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Sous-Préfète , si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus (affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme , en Mairie le 11 juillet 2006

Le Maire : Michel MEUSNIER



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
sous préfecture le 21/07/06
et de la publication le 21/07/06

Date de convocation 03/07.06
Nbre de conseillers 15
Présents 14
Votants 13 dont 2 procurations
1del0706

Séance 10 JUILLET 2006

L'an deux mil six le 10 Juillet à 20h 30 , le Conseil Municipal de Varennes sur Fouzon s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, M.Michel MEUSNIER.

Etaient présents :Guy PIERRE . Jean Claude IDASZAK.Jean BERNAY. Eliane DELALANDE.Catherine LONG.Jacques LAVISSE.Gilbert GOURON . Michel DOUCET. Yohann HENAULT. Janie LORCERIE. Laurent CORMIER (arrivée à 21h30)

Absents excusés : Paul BONNIN. Daniel COUET (pouvoir). Alain DERVILLE(pouvoir)

Mme Eliane DELALANDE est désignée secrétaire de séance

Objet : Droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 1992 la municipalité de Varennes sur Fouzon conduit une action de protection et de valorisation de deux sites remarquables au plan du paysage et des milieux naturels » le Champ des Iles « dans la vallée du Fouzon et les fonds de vallées « des Effes et des Riaux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la protection et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Indre, bénéficiant du fonds départemental pour le paysage et l'environnement .

Considérant que dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées par le Conseil Général avec l'accord du Conseil Municipal,

Constatant que le PLU approuvé de la commune de Varennes sur Fouzon définit précisément le périmètre des Espaces Naturels Sensibles en zone Nens cartographiée au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}

Vu les articles L142-1 et suivants du Code de L'Urbanisme

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'Urbanisme

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- donne son accord au Conseil Général de l'Indre pour qu'il institue un droit de préemption sur les zones Nens du PLU de la commune de Varennes sur Fouzon

- donne pouvoir au maire afin de signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
sous préfecture le
et de la publication le

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme , en Mairie le 11 juillet 2006

Date de convocation 03/07.06
Nbre de conseillers 15
Présents 12
Votants 14 dont 2 procurations
5del0706



Le Maire : Michel MEUSNIER

Département de l'INDRE
Arrondissement
d'ISSOUDUN

Commune de
VARENNES/FOUZON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance 10 JUILLET 2006

L'an deux mil six le 10 Juillet à 20h 30 , le Conseil Municipal de Varennes sur Fouzon s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, M.Michel MEUSNIER.

Etaient présents :Guy PIERRE . Jean claude IDASZAK.Jean BERNAY. Eliane DELALANDE.Catherine LONG.Jacques LAVISSE.Gilbert GOURON . michel DOUCET. Yohann HENAULT. Janie LORCERIE. Laurent CORMIER (arrivée à 21h30)

Absents excusés : Paul BONNIN. Daniel COUET (pouvoir). Alain DERVILLE(pouvoir)

Mme Eliane DELALANDE est désignée secrétaire de séance

Objet : Droit de Prémption Urbain.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'approbation de la révision globale du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines U. Ub . Usl. UY sur les zones à urbaniser AU. 2AU

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des secteurs U. Ub . Usl . UY. AU . 2AU .

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme , en Mairie le 11 juillet 2006

Le Maire : Michel MEUSNIER

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
sous préfecture le
et de la publication le

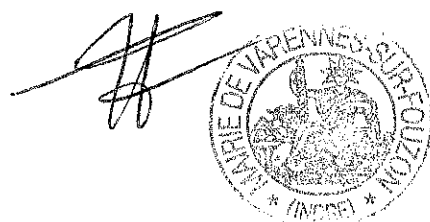
Date de convocation 03/07.06

Nbre de conseillers 15

Présents 12

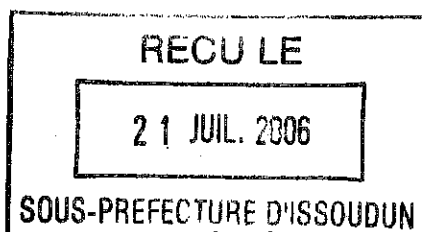
Votants 14 dont 2 procurations

6del0706



Département de l'INDRE
Arrondissement
d'ISSOUDUN

Commune de
VARENNES/FOUZON



Extrait du ~~Registre des Délibérations~~ du Conseil Municipal

Séance 10 JUILLET 2006

L'an deux mil six le 10 Juillet à 20h 30 , le Conseil Municipal de Varennes sur Fouzon s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, M.Michel MEUSNIER:

Etaient présents :Guy PIERRE . Jean Claude IDASZAK.Jean BERNAY. Eliane DELALANDE.Catherine LONG.Jacques LAVISSE.Gilbert GOURON . Michel DOUCET. Yohann HENAULT. Janie LORCERIE. Laurent CORMIER (arrivée à 21h30)

Absents excusés : Paul BONNIN. Daniel COUET (pouvoir). Alain DERVILLE(pouvoir)

Mme Eliane DELALANDE est désignée secrétaire de séance

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement après enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 24 avril 2006 approuvant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques de la commune de Varennes sur Fouzon.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 15 mai au 17 juin 2006. M Michel AUDON , commissaire enquêteur , a remis son rapport et a émis un avis favorable le 02 juillet 2006. Il ressort de cette enquête que l'étude de zonage a été parfaitement étudiée et réalisée tout en tenant compte des contraintes particulières liées à la qualité des sols, à la dispersion des villages et à la faible population de la commune.

Vu l'arrêté municipal en date du 24 avril 2006 soumettant le schéma directeur d'assainissement à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le zonage définitif du schéma directeur d'assainissement tel qu'il est présenté sur une carte au 1/5000° défini comme suit :

- Assainissement collectif -

1) le bourg et le village de la Borde en zone U du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2) les nouvelles zones AU et AUY définies dans le nouveau PLU

- Assainissement non collectif (individuel)

Tous les autres hameaux et écarts de la commune

Arrivé au SCAT 1.

28 AOUT 2006

- dit que le plan de zonage au 1/5000^{ème} sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2006 et tenu à la disposition du public à la mairie de Varennes sur Fouzon aux jours et heures habituels d'ouverture , ainsi qu'à la Sous Préfecture d'Issoudun .

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme , en Mairie le 11 juillet 2006

Le Maire : Michel MEUSNIER



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
sous préfecture le
et de la publication le

Date de convocation 03/07.06
Nbre de conseillers 15
Présents 12
Votants 14 dont 2 procurations
4del0706

DEPARTEMENT
INDRE
ARRONDISSEMENT
ISSOUDUN
COMMUNE DE
VARENNES SUR FOUZON

OBJET

IS modifié après enquête publique

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize , le 29 Mars
à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est
réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
M MEUSNIER Michel, Maire

Étaient présents : MME BAZIN. VAILLANT. MRS DOUCET. BERNAY.
GOURON. BONNIN. PERIGOT. CHALOUAS. PIERRE. NOUVION. IDASZACK.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS: MM. LESSAULT. WILLERON

Monsieur IDASZACK J.C a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal en date du 15 Février 1990 rendant
public le P.O.S. ;

VU l'arrêté municipal en date du 02 12 1992 mettant le
P.O.S. à l'enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique jus-
tifient quelques modifications mineures du P.O.S. ;

CONSIDERANT que le P.O.S. est prêt à être approuvé
conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le P.O.S. en procédant aux modifi-
cations suivantes :
 - extension de la zone 2NA nécessaire à la création du projet typ
"MARINA" en 2NAa
 - Réduction de l'emplacement réservé n°5.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage
en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux
journaux.
- le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public
à la mairie de Varennes/Fouzon aux jours et heures habi-
tuels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par
le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification
à apporter au P.O.S. ou dans le cas contraire, à dater
de la prise en compte de ces modifications.

* après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie, les Jour mois et an ci dessus,
Pour copie conforme, en Mairie le 31 Mars 1993
Le Maire

Michel MEUSNIER

DATE DE CONVOCATION

25 Mars 93

DATE D'AFFICHAGE

31 MARS 1993

Nombre de Conseillers
en exercice..... 14
Nombre de présents 12
Nombre de votants 12

Recu à la Sous-Préfecture

le 1 AVR. 1993



Département de l'INDRE

**Arrondissement
d'ISSOUDUN**

**Commune de
VARENNES/FOUZON**

**Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 Décembre 2001

L'an deux mil un le 07 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M MEUSNIER Michel, Maire

Etaient présents : Mmes Delalande, Lorcerie, Long
Mrs Bernay, Doucet, Hénault, Lavis,se, Bonnin, Pierre, Dervillé, Couet Gouron, Cormier

Absents : Idaszak,

M Bernay est désigné secrétaire de séance

Objet : Mise en révision du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123 -6 à L123-12 et L300-2,
Vu la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13-12-2000,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29-3-1993 approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date 19-11-2001,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre,

- décide de prescrire la révision totale du PLU communal sur l'intégralité du territoire de la commune de VARENNES / FOUZON,

- décide de définir de la façon suivante les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme :

- registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public durant toute la procédure ;

- réunions publiques d'information des habitants,

- information dans la presse locale et bulletin municipal,

- décide que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait de demande, conformément à l'article L123.8 et R 123-6 du Code de l'urbanisme, seront associées aux travaux de révision du PLU au sein d'une commission de travail qui se réunira aussi souvent qu'il sera nécessaire et au moins :

- après que la préfète aura porté à la connaissance du maire les éléments nécessaires à la révision du PLU conformément aux articles L121.2 et R121.1 du Code de l'urbanisme ;

o avant que le projet ne soit arrêté ;

o avant que le PLU ne soit approuvé ;

o et tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile.

- désigne à bulletin secret les membres du conseil municipal faisant partie de la commission de travail chargée de la révision totale du PLU de Varennes sur Fouzon, à savoir Mrs MEUSNIER M., LAVISSE J., GOURON G., DOUCET M., BERNAY J., IDASZAK JC., COUET D., DERVILLE A. et Mme DELALANDE E.

- Dit que le Maire prendra toutes dispositions pour l'engagement des études nécessaires à cette révision et désigne le Bureau d'Etude B.I.A. de Chabris (M Jacques REEB) afin de conduire cette opération.

- rappelle que les crédits destinés au financement de toutes les dépenses en découlant seront prévus du budget des exercices 2002 et 2003.

- dit que la présente délibération sera transmise par Monsieur le maire à Madame la préfète.

- précise que conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme, Madame la préfète, avec Monsieur le Maire, dès transmission de la délibération, définiront les modalités d'association de l'Etat.

- dit que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le maire à :

- Monsieur le président du conseil régional de la Région Centre,
- Monsieur le président du conseil général de l'Indre
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de l'INDRE
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'INDRE
- Monsieur le président de la Chambre des métiers de l'INDRE

qui devront faire connaître à Monsieur le maire dans les délais fixés par le code de l'urbanisme s'ils veulent être associés à la révision du PLU et, dans l'affirmative, désigner à cet effet leurs représentants.

- dit que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à

- Messieurs les maires des communes limitrophes ;
- Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Pays de Bazelle du Pays de Valençay et du Pays du Boischaut Nord, qui devront faire connaître dans les délais fixés par l'article L 123-8 et R123.16 du Code de l'urbanisme s'ils souhaitent être consultés quand le projet de PLU révisé sera arrêté ;

- dit que la présente délibération, conformément à l'article R123.25 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une publication dans un journal régional ou local diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission à Madame la préfète et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Date de convocation 03122001

Nbre de conseillers 15

Présents 14

Votants 14 0 procurations

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception en

sous préfecture le 21.12.2001

et de la publication 1712 2001

Fait et délibéré Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme, en Mairie le 18 12 2001

Le Maire ; Michel MEUSNIER



7) Varennes-Plus/Belles

Département de l'INDRE
Arrondissement
d'ISSOUDUN

Commune de
VARENNES/FOUZON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance 27mars 2006

L'an deux mil six le 27 mars à 20h 30 , le Conseil Municipal de Varennes sur Fouzon s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, M.Michel MEUSNIER.

Etaient présents / MM PIERRE. BERNAY. LAVISSE. DERVILLE. GOURON.
DOUCET. HENAULT. IDASZAK. COUET.
Mmes LORCERIE DELALANDE . LONG.

Absents excusés : M CORMIER. M BONNIN (procuration à DOUCET)

M DERVILLE Alain est désigné secrétaire de séance

Objet : Révision du PLU

Le Maire rend compte au conseil des modifications apportées au rapport de présentation et au règlement du PLU suite aux remarques développées dans le rapport de synthèse formulant l'avis de l'Etat en date du 10 février 2006.

Le rapport de présentation est également complété des informations fournies par l'association Indre Nature , eu égard à la situation nouvelle de la commune en site Natura 2000.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- donne pouvoir au Maire de poursuivre la procédure réglementaire de révision du PLU communal.

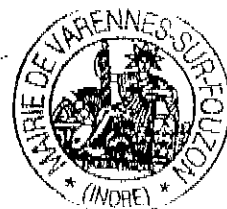
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme , en Mairie le 28 mars 2006

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
sous préfecture le 29.03.2006
et de la publication le 29.03.2006

Le Maire : Michel MEUSNIER



Date de convocation 16.03.06

Nbre de conseillers 15

Présents 13

Votants 14 dont 1 procuration

1 del0306

